



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat  
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine Public

Extrait du registre des arrêtés N° **A.2026-999**

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

ADP

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ALIMENTAIRE ET ARTISANAT LE MARDI 14 AVRIL 2026**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2026-2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2026-3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°DL.2025-459 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU la délibération n°DL.2025-459 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-877 du 7 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michaël ZAZOUN, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** les contraintes en matière de sécurité dans le cadre de procès à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

**CONSIDÉRANT** la prolongation probable du procès de la DZ Mafia le 14 avril 2026,

**« ARRÊTONS »**

**Article 1 :** les horaires de fonctionnement mentionnés à l'article 3 de l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 sont modifiées pour les marchés Alimentaire et Artisanat, le mardi 14 avril 2026, ainsi qu'il suit :

Marchés	Catégorie	Heure d'arrivée	Horaires de déballage	Heure de départ obligatoire des véhicules	Heure d'ouverture des ventes	Heure d'arrêt des ventes et retour des véhicules	Heure de départ des véhicules/ fin de marchés
« Alimentaire » « Artisanat »	Titulaires	6h00	Entre 6h00 et 6h50	6h50	8h30	13h00	14h00
	Journaliers	Entre 6h00 et 6h15	Entre 6h15 et 6h50	6h50			

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 et ses annexes sont inchangées.

**ARTICLE 3** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
Acte signé le 14 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation  
L' Adjoint au Maire,  
Monsieur Michael ZAZOUN

